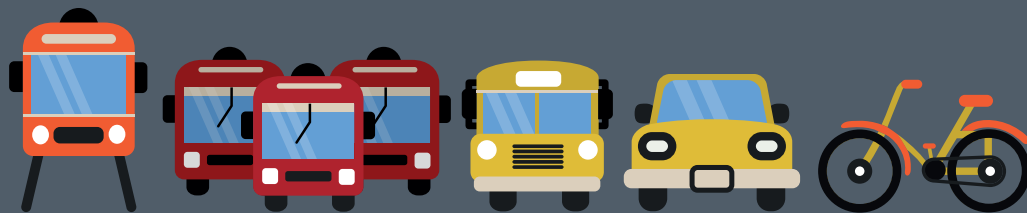


Aides au transport



Les familles



Les personnes en situation de handicap



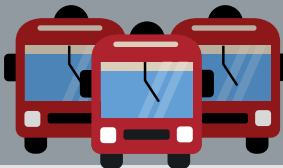
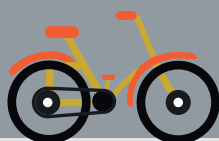
Les jeunes, étudiants et apprentis



Les bénéficiaires des minima sociaux et les demandeurs d'emploi



Les personnes âgées



LES FAMILLES

Carte familles nombreuses

La carte familles nombreuses permet d'obtenir des réductions sur les voyages en train, ainsi que certains avantages auprès de partenaires.

Elle est destinée :

- Aux familles ayant au minimum 3 enfants de moins de 18 ans.
- Aux adultes ayant eu ou élevé au moins 5 enfants pour les familles recomposées, sont pris en compte les enfants de chaque membre du couple s'il en a la garde, même alternée, et les enfants nés de la nouvelle union.

Le taux de réduction sur le billet de train sncf est de :

- 30% avec 3 enfants mineurs,
- 40% avec 4 enfants mineurs,
- 50% avec 5 enfants mineurs,
- 75% avec 6 enfants mineurs ou plus.

En île-de-france, la carte famille nombreuse offre une réduction de 50% sur le réseau ratp (métro, bus, rer). Avec cette carte, un carnet de ticket de métro vous coûtera 8,45 € au lieu de 16,90 €*.

Quelles démarches ?

Demander le formulaire :

- Par téléphone au 3635
- Par courrier à sncf - centre de traitement familles nombreuses bp 20077 31839 plaisance du touch cedex
- Par internet : lien vers le formulaire [ici](#) et lien vers la notice : [ici](#)

Renvoyer le formulaire signé avec les documents justificatifs :

- Papiers d'identité et livret de famille
- Des photos
- Un chèque de 19 € pour les frais de dossier

Les autres avantages :

la carte familles nombreuses permet des réductions pour des achats culture, santé, habillement, vacances, etc. vous trouverez la liste des avantages ici : <https://www.carte-familles-nombreuses.fr/partenaires/>

Certaines compagnies aériennes proposent aussi des réductions avec la carte familles nombreuses.

*tarif au 1er avril 2020

Aides au vélo

• Aide de l'employeur

Votre employeur est tenu de participer à hauteur de 50% aux abonnements de transports en commun ou de service public de location de vélo. Il peut aussi vous indemniser pour vos trajets en vélo entre votre résidence habituelle et votre lieu de travail. L'indemnité kilométrique vélo s'élève à 0,25 € par kilomètre pour le trajet le plus court. Elle peut se cumuler avec l'indemnité pour les transports en commun lorsque les transports en commun ne vous permettent pas d'effectuer la totalité du trajet.

• Aides locales pour l'acquisition d'un vélo électrique

Quelques exemples :

- **Lyon** : 100 € pour les communes de Lyon métropole pour l'achat d'un vélo électrique neuf ou d'occasion, d'un vélo pliant ou d'un vélo cargo-familial ([formulaire](#))
- **Bouches-du-Rhône** : 25% du prix d'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'un tricycle à assistance électrique, dans la limite de 400 € ([demande en ligne](#))
- **Paris** : une aide fixée à 33 % du prix d'achat hors taxe plafonnée à :
 - 400 € pour un vélo à assistance électrique neuf, pour un dispositif neuf permettant de transformer un vélo sans assistance électrique en vélo à assistance ou pour un deux-roues motorisé électrique neuf de faible motorisation
 - 600 € pour un vélo cargo avec ou sans assistance électrique neuf ([demande en ligne](#))

Île-de-France : 50% du vélo ; aide plafonnée à 500 € destinée à tous les Franciliens pour l'achat d'un vélo électrique, « sans condition de ressources ». Cette aide est cumulable avec l'aide des villes.

Bonus vélo de l'État

- En plus des aides ci-dessus, il existe le bonus vélo de l'État pour l'achat d'un vélo électrique neuf n'utilisant pas de batterie au plomb. Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale. Attention aux plafonds : le montant de l'aide d'État ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale et le montant des 2 aides cumulées ne peut être supérieur à 20 % du coût d'acquisition ou 200 €.
- Pour effectuer votre demande, il faut remplir ce [formulaire](#) et y joindre les copies de la facture d'achat, de vos papiers d'identité, de justificatif de domicile, d'avis d'imposition de l'année précédant l'achat, de la preuve de paiement de l'aide attribuée par la collectivité locale et votre RIB.



LES JEUNES, ÉTUDIANTS ET APPRENTIS

Pour le permis de conduire

- **Le Permis à un euro par jour** est un prêt à taux zéro destinés aux 15-25 ans. C'est l'Etat qui prend en charge les intérêts du prêt. Il permet de payer son permis, puis de rembourser le prêt sur un temps plus long, à hauteur de 30 € par mois.
Le prêt est de 600, 800, 1 000 ou 1 200 € pour une première inscription, auxquels pourront s'ajouter 300 € si vous devez le repasser. Contactez votre banque pour faire cette demande de prêt.
- **Une aide de 500 € pour les apprentis** majeurs titulaires d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et engagés dans la préparation des épreuves du permis de conduire de la catégorie B. Pour l'obtenir, remplir ce formulaire [ici](#) et le transmettre à votre CFA.
- **Certains départements et certaines régions financent une partie du permis de conduire.**
C'est le cas en Bourgogne-Franche-Comté, à hauteur de 500 €, pour les moins de 26 ans, en contrepartie d'heures de bénévolat.
Renseignez-vous auprès des secrétariats de votre mairie, du département ou de la région.

Des aides locales pour les transports en commun

Certaines mairies, départements et régions accordent une aide financière au transport pour les étudiants et les apprentis, âgés de moins de 26 ans. Exemples :

- En Auvergne-Rhône-Alpes, la Carte TER illico Liberté jeunes coûte 15 €/an et permet d'avoir 50 % de réduction sur les voyages en train ou en bus
- En Centre Val de Loire, les voyages domicile-études sont pris en charge dans la limite de 75 € par mois. Renseignez-vous auprès de l'assistante sociale de votre établissement ou des secrétariats de votre mairie, département ou région.

Focus Île-de-France :

- Les transports en commun sont remboursés intégralement pour les jeunes Parisiens de 4 à 11 ans scolarisés, tout comme l'abonnement Velib pour les jeunes de 14 à 18 ans. Les demandes de remboursement sont à faire [ici](#) :
<https://www.paris.fr/pages/remboursement-des-transport-pour-les-jeunes-parisiens-7064>
- A la rentrée scolaire 2020, sera lancé le pass Navigo Junior pour les franciliens de 4 à 11 ans, qui reviendra à 24 € par an.
- Pour les scolaires, étudiants et apprentis moins de 26 ans résidant en Île-de-France, le pass imagine R qui revient 350 € par an. Vous pouvez faire la demande en ligne [ici](#)
- Certains départements d'Île de France octroient une aide supplémentaire pour les collégiens et les lycéens boursiers. Par exemple, dans le Val-de-Marne, le pass revient à 122 € par an pour les collégiens dont la bourse est supérieure à 450 € ou les lycéens boursiers échelons 5 et 6. Et il revient à 236 € par an pour les collégiens dont la bourse est inférieure à 450 € ou les lycéens boursiers des échelons 1 à 4.
- Vous trouverez le détail des montants [ici](#). Renseignez-vous auprès de votre département !



LES BÉNÉFICIAIRES DES MINIMAS SOCIAUX ET LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Aide à la mobilité de Pôle Emploi

Pour qui ? Si vous êtes en recherche d'emploi et que vous devez passer un entretien d'embauche, un concours, ou suivre une formation éloignée de chez vous, ou si vous reprenez un emploi à plus de 60 km ou à 2 heures de trajet aller-retour, pour un CDI, un CDD ou un contrat intérimaire de 3 mois, vous avez peut-être droit à l'aide à la mobilité.

Quelle aide ? Cette aide recoupe les frais de déplacement (0,20 €/km multiplié par le nombre de kilomètres parcourus aller-retour), de repas (forfait de 6 € par jour) et d'hébergement (plafond de 30 € par nuit). Cette aide est plafonnée à 5 000 € par mois.

Quelles conditions ? Vous devez être inscrit à Pôle emploi, et ne pas être indemnisé au titre d'une allocation de retour à l'emploi (ARE) ou être indemnisé au titre d'une autre allocation dont le montant est inférieur à 29,26 € par jour.

Contactez votre conseiller Pôle Emploi pour savoir si vous y avez droit. Ou faites directement la demande dans votre [espace personnel](#) Pôle Emploi.

L'aide au permis B de Pôle Emploi

- Pôle Emploi peut participer au financement partiel ou total du permis B, à hauteur de 1 200 € maximum, si l'absence de permis constitue un frein à votre embauche.
- Cette aide est destinée aux demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 6 mois à Pôle Emploi, et qui n'ont pas d'allocation chômage ou qui sont indemnisés au titre d'une autre allocation dont le montant est inférieur à 29,26 € par jour.
- Si votre permis de conduire a été invalidé et que vous devez repasser le code, vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide. En revanche, si vous devez repasser toutes les épreuves du permis, vous pouvez en bénéficier.
- Cette aide n'est pas cumulable avec d'autres aides pour le permis de conduire.
- Cette aide est versée directement à l'auto-école en 3 fois : à l'inscription, à la réussite au code de la route et une troisième en cas de succès, de deux échecs ou du dépassement de 30 heures de conduite.
- Contactez votre conseiller Pôle Emploi qui devra remplir un formulaire préalable à l'inscription, qui sera accompagné d'un devis et du RIB de l'auto-école pour la validation du dossier.

Les auto-écoles solidaires

- Des auto-écoles dites « associatives » ou « sociales » proposent des formations pour le permis de conduire de catégorie B pour les personnes en difficulté : titulaires du RSA, jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, etc.
- Il s'agit d'initiatives locales. Il en existe plusieurs sur le territoire : dans l'agglomération d'Agen, une auto-école solidaire propose le permis B à 300 €. A Villiers-sur-Marne, le permis revient à 400 € dans l'auto-école sociale et solidaire Emmaüs Synergie.
- Renseignez-vous auprès du CCAS de votre commune pour savoir s'il y en a une près de chez vous.

Les garages solidaires

- Les garages solidaires proposent l'entretien et la réparation mais aussi l'achat de véhicules d'occasion à des prix bas. L'accès à ces garages dépend le plus souvent de votre situation, notamment de votre quotient familial (calculé par la CAF).
- Retrouvez les coordonnées de garages solidaires, notamment à Rouen, Montbéliard, Nice, Grenoble, <http://solidarauto.org/nos-garages/>

Aides locales aux transports en commun

Des mairies, départements et régions ont mis en place des aides pour les chômeurs et les bénéficiaires du RSA qui recherchent un emploi.

Exemples :

- En Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la carte ZOU Solidaire, gratuite, permet d'acheter des billets de trains à -90%, pour les demandeurs d'emploi non imposables en fin de droit, les bénéficiaires du RSA, les salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI) ou en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).
 - Dans le département du Bas-Rhin, les bus, tramways et TER sont gratuits pour les demandeurs d'emploi, sans conditions de ressources et pour une durée de six mois.
- Renseignez-vous auprès de votre mairie, de votre département ou région pour connaître les aides existantes sur votre territoire.

Focus pour les résidents en Ile-de-France

La région offre la gratuité ou des réductions aux bénéficiaires des minimas sociaux :

- Pass Navigo gratuit pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et les chômeurs bénéficiant à la fois de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) et de la Complémentaire santé solidaire (CSS).
- Réduction de 75% sur les forfaits mois (75,20 €) et semaine (22,80 €) et de 50% sur les billets (carnet de 10 à 16,90 €) pour les bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire (CSS) et pour les chômeurs titulaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ne bénéficiant pas de la CSS.
- Réduction de 50% sur les forfaits mois et semaine, ainsi que pour les carnets de tickets pour les bénéficiaires de l'aide médicale d'état (AME).

Les démarches :

- Pour en bénéficier, il faut d'abord avoir un pass Navigo, que vous pouvez demander dans une agence RATP ou commander gratuitement en ligne [ici](#)
- Pour savoir si vous avez droit à la tarification Solidarité ou la gratuité, vous pouvez évaluer votre éligibilité ici : <https://www.solidaritetransport.fr/eligibility-test> et faire votre demande en ligne [ici](#)

Sous certaines conditions, il existe aussi le **chèque-mobilité**, qui peut être attribué par les organismes sociaux, si vous êtes bénéficiaire du RSA ou de l'ASS. Ce chèque d'un montant de 4 ou 8 € permet d'acheter des billets SNCF ou RATP pour se déplacer en Île-de-France. Rapprochez-vous d'une assistante sociale pour savoir si vous êtes éligible.

Une voiture à bas prix

- Pour acheter une voiture moins chère, vous pouvez vous rapprocher d'associations telles que les autos du cœur. La demande doit se faire par une assistante sociale, avec qui il faut remplir un formulaire pour que l'association établisse un devis, qui servira à faire des demandes d'aide financière. Renseignez-vous auprès de votre assistante sociale pour qu'elle vous accompagne dans cette démarche.
- Il existe aussi des initiatives locales. À Cannes par exemple, la mairie a lancé un partenariat avec l'association les Autos du cœur pour proposer la location d'une voiture à 2 € par jour, pour les personnes qui ont besoin d'une voiture pour aller travailler. En Ile-de-France, l'association Papa Charlie loue des voitures à des travailleurs en début d'activité professionnelle, à 4 € par jour.



LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Aide aux déplacements en compensation du handicap

- Cette aide prend en charge les surcoûts en lien avec le handicap, tels que les équipements adaptés à installer sur son véhicule individuel ou celui de son accompagnant et les frais de taxi ou de transport adapté.
- Le montant maximum de prestation s'élève à 5.000 €.
- Cette aide est destinée à toute personne handicapée, pour régler ses frais de déplacements domicile/travail.
- Vous devez adresser une demande d'intervention à votre délégation régionale Agefiph (les contacts par région en bas de cette page : [ici](#), dont voici le formulaire à remplir : [ici](#))

Carte Mobilité Inclusion

Il existe trois types de carte mobilité inclusion (CMI) :

- **la CMI "Invalidité"**, si vous avez une incapacité permanente d'au moins 80%, êtes invalide de 3e catégorie ou classé en groupe 1 ou 2 de la grille Aggir (personnes dépendantes). Cette carte permet notamment d'obtenir une priorité aux places assises, mais aussi de bénéficier de réductions SNCF, RATP, Air France.
- **la CMI "Priorité"**, si vous êtes atteint d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible. Cette carte permet d'obtenir une priorité aux places assises.
- **la CMI "Stationnement"**, si vous êtes atteint d'un handicap qui réduit de manière importante et durable votre capacité et votre autonomie de déplacement à pied ou qui impose que vous soyez accompagné ou si vous êtes classé en groupe 1 ou 2 de la grille Aggir (personnes dépendantes). Cette carte permet d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée toutes les places de stationnement ouvertes au public.

La demande se fait auprès de votre MDPH et nécessite de remplir [ce formulaire](#), auquel il faudra joindre un certificat médical et une pièce d'identité. Il est possible de faire sa demande en ligne dans certains départements <https://mdphenligne.cnsa.fr/>
Cette carte est attribuée pour une durée de 1 à 20 ans.

Remboursement des frais de transport domicile-établissement scolaire

Cette aide est destinée aux élèves à mobilité réduite dont l'incapacité est supérieure ou égale à 50%, scolarisés dans le public ou le privé, jusqu'à la terminale.

- Il s'agit du remboursement intégral, basé sur un devis, d'un aller-retour par jour, pris en charge par le département, que ce soit les parents ou un transporteur, un taxi par exemple, qui assurent le trajet.
- La demande se fait auprès du directeur de l'établissement scolaire qui ensuite contacte les services du département.

Des aides locales

Certaines collectivités locales (mairies, départements et régions) ont mis en place des aides pour les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé. C'est le cas par exemple en Provence-Alpes-Côte-d'Azur où la carte ZOU Solidaire, gratuite, permet d'acheter des billets de trains à -90% en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- A Paris, le **Pass Paris Access'** rend les transports en commun gratuits en Île-de-France pour les jeunes parisiens de 16 à 19 ans, bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et non titulaires de la carte Imagine R'. Formulaire à remplir [ici](#), à renvoyer par la Poste à cette adresse : Service du Pass Paris Seniors Access' TSA 80 165 - 75 803 PARIS CEDEX 08, ou à déposer dans l'un des 20 centres d'action sociale Ville de Paris.



LES PERSONNES ÂGÉES

Carte Mobilité Inclusion

Il existe trois types de carte mobilité inclusion (CMI) :

- **la CMI "Invalidité"**, si vous avez une incapacité permanente d'au moins 80%, êtes invalide de 3e catégorie ou classé en groupe 1 ou 2 de la grille Aggir (personnes dépendantes). Cette carte permet notamment d'obtenir une priorité aux places assises, mais aussi de bénéficier de réductions SNCF, RATP, Air France.
- **la CMI "Priorité"**, si vous êtes atteint d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible. Cette carte permet d'obtenir une priorité aux places assises.
- **la CMI "Stationnement"**, si vous êtes atteint d'un handicap qui réduit de manière importante et durable votre capacité et votre autonomie de déplacement à pied ou qui impose que vous soyez accompagné ou si vous êtes classé en groupe 1 ou 2 de la grille Aggir (personnes dépendantes). Cette carte permet d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée toutes les places de stationnement ouvertes au public.

La demande se fait auprès de votre MDPH et nécessite de remplir [ce formulaire](#), auquel il faudra joindre un certificat médical et une pièce d'identité. Il est possible de faire sa demande en ligne dans certains départements (<https://mdphenligne.cnsa.fr/>). Si vous êtes bénéficiaire de l'APA, la demande de CMI peut être faite en même temps que le demande d'APA.

Cartes séniors dans certaines communes et départements

Généralement destinées aux personnes âgées de plus de 65 ans, elles permettent la gratuité ou des réductions dans les transports en communs. Renseignez-vous auprès du service des seniors du centre communal d'action sociale (CCAS) de votre domicile.

- A Toulouse par exemple, avec la carte montoulouse senior, les transports sont gratuits si vos revenus mensuels sont inférieurs à l'AAH (900 € maximum). La réduction est de 80% si vos revenus mensuels sont inférieurs au SMIC (1540 € brut en 2020), soit un abonnement annuel à 100 € ou mensuel à 10 €, ou un carnet de 10 tickets à 4 €. Si vos revenus sont supérieurs au SMIC, la réduction est de 70%, soit un abonnement annuel à 150 € ou mensuel à 15 €, ou un carnet de 10 tickets à 6 €.

Pass Paris Seniors :

- A Paris, le Pass Paris Seniors rend les transports en commun gratuits en Île-de-France pour les parisiens de 65 ans ou plus, qui habitent Paris depuis au moins 3 ans, avec dérogation, dont l'impôt sur les revenus est inférieur ou égal à 2028 € pour une première demande ou 2430 € pour un renouvellement.
- Formulaire à remplir [ici](#), à renvoyer par la Poste à cette adresse : Service du Pass Paris Seniors Access' TSA 80 165 - 75 803 PARIS CEDEX 08, ou à déposer dans l'un des 20 centres d'action sociale Ville de Paris. La demande peut également se faire en ligne [ici](#).



Plateformes de mobilité

Si vous êtes de ceux pour qui le manque d'autonomie découle de freins dans vos déplacements (voir encadré ci-dessous), vous pouvez contacter une plateforme de mobilité. Vous y rencontrerez des conseillers qui, après avoir réalisé avec vous un « diagnostic mobilité », peuvent vous proposer différents services : information et accès aux droits « mobilité », accès à une auto-école solidaire, prêt ou location de véhicules à tarif social, micro-crédit pour l'achat d'un véhicule, covoiturage, autopartage...

Pour connaître les plateformes mobilité, vous pouvez consulter le site du laboratoire de mobilité inclusive lien [ici](#), qui recense tous les contacts à-même de vous renseigner sur ce qui existe près de chez vous.

L'absence de mobilité, un frein pour beaucoup

Nombreux sont ceux pour qui le manque de mobilité constitue un frein dans sa vie quotidienne :

- un tiers des jeunes sans diplôme a refusé un emploi à cause du transport,
- 72 % des jeunes sans véhicule personnel ont renoncé à au moins une activité,
- 5 millions de seniors ne sortent pas de chez eux pendant au moins 24 h,
- 2 millions de personnes handicapées étaient au chômage en 2015 (2 fois plus que la moyenne nationale) faute, le plus souvent, de ne pouvoir passer le permis de conduire.

